



**MARCHE N°15-0001**

**EPTB Baie du Mont-Saint-Michel**

Pouvoir adjudicateur :  
**Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel**  
**Mairie**  
**50240 Saint-James**

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Etude de faisabilité de**  
**l'E.P.T.B. Baie du Mont-Saint-Michel**

## I – Contexte de l'étude

### **I-1 La gouvernance post- syndicat mixte Baie du Mont Saint Michel**

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel a été créé en 1997 pour mener l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel que l'Etat a conçu puis engagé en 1995.

Il regroupe les Régions Bretagne et Basse-Normandie, le Département de la Manche ainsi que trois communes : Beauvoir, Pontorson et le Mont-Saint-Michel.

Les missions dévolues statutairement au syndicat sont :

- Le rétablissement du caractère maritime (RCM) du Mont Saint Michel,
- L'amélioration des conditions d'accueil du public vers le site ;
- La gestion, l'exploitation et la maintenance de tous les aménagements, équipements, ouvrages et infrastructures liés à ce projet, ce qui fait du syndicat le maître d'ouvrage ;
- La coordination, l'étude, l'organisation et la mise en place des différents modes de desserte dans la baie, en vue d'optimiser les flux de cette zone, dans les limites de compétences de chaque collectivité adhérente.

Il est envisagé que ses missions soient prises en charge sous d'autres formes selon les domaines de compétences (tourisme, culture, environnement,...)

Une réflexion Etat-Collectivités Locales, avec la mise en place d'un comité stratégique comprenant les 2 préfetures de région, les 2 préfetures de département, les 2 régions, les 2 départements, le centre des monuments nationaux et la Communauté de Communes d'Avranches Mont Saint Michel, a été engagée en janvier 2014, afin d'envisager les modalités futures de gouvernance à l'issue des travaux.

Il convient donc de définir ou de mettre en place la ou les structures chargée(s) d'assurer la gestion, l'exploitation et la maintenance des aménagements, équipements, ouvrages et infrastructures créés par le syndicat mixte.

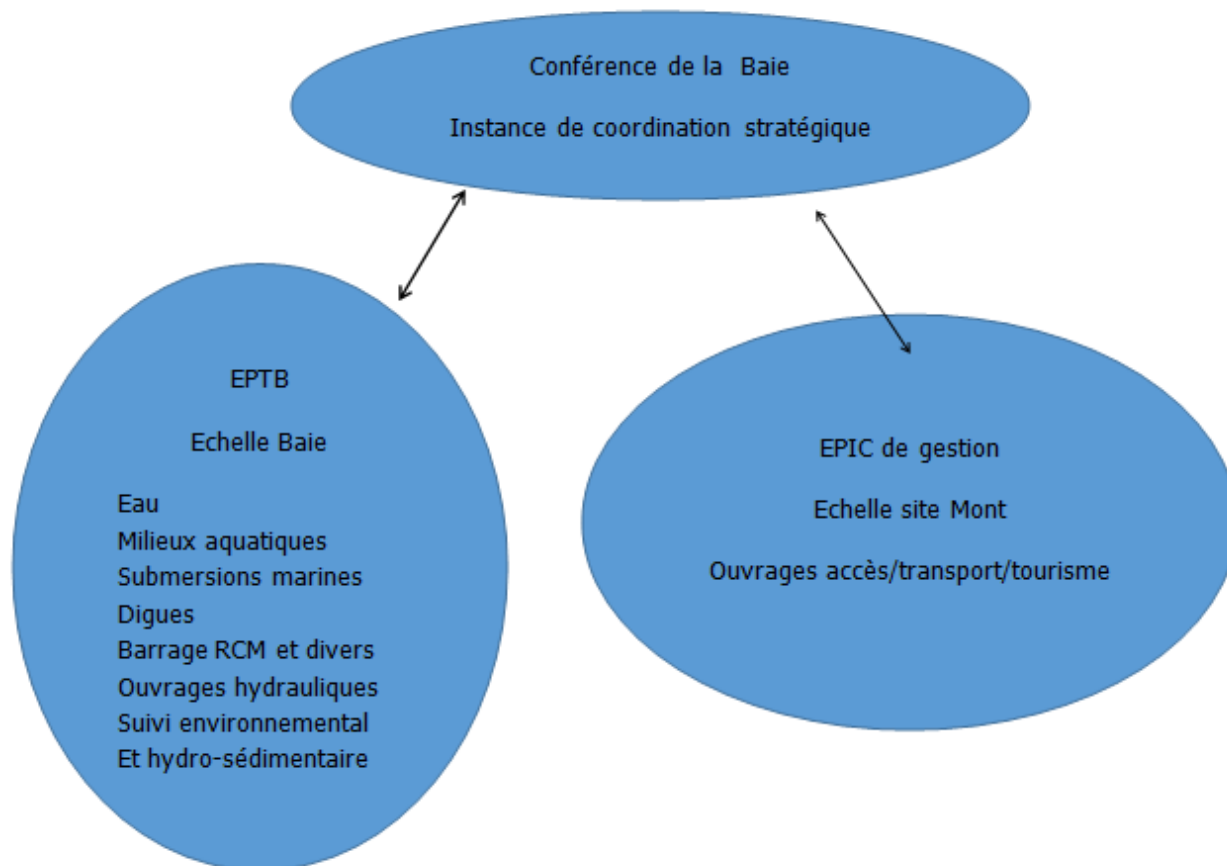
En outre, il convient :

- D'assurer le suivi précis de cette opération de RCM comprenant le suivi environnemental et les effets du projet dans le temps(*i.e.* le suivi hydro-sédimentaire).
- De poursuivre la coordination, l'organisation et la mise en place des différents modes de desserte dans la baie, en vue d'optimiser les flux de cette zone
- De gérer la délégation de service public chargée des ouvrages et services d'accueil qui a été conclue fin 2009 pour une durée de 13 ans.

## I-2 Les réflexions conduites en 2014

Afin de mettre en place une gouvernance adaptée aux problématiques identifiées au point I1 ci-dessus, le comité stratégique a demandé à Mme la préfète de la Manche de porter la réflexion sur la gestion future des ouvrages et du site. Dans ce cadre, 4 groupes de travail ont été mis en place portant sur les thèmes suivants : « proximité- gestion du site » ; « transports » ; « tourisme » ; et « patrimoines naturel et culturel » qui ont rendu leurs conclusions en 2014.

Sur cette base, elle a proposé de lancer une réflexion plus large, avec les acteurs concernés, appuyé sur le schéma d'organisation suivant :



Ce schéma reste toutefois une hypothèse de travail éclairant sur les différentes échelles à prendre en compte et non un schéma arrêté. Ainsi, le schéma propose notamment la création de :

- un établissement public de gestion restreint, à l'échelle du site du Mont ;
- un établissement public territorial de bassin (EPTB) à l'échelle du bassin de la Baie (bassins versants et masses d'eau littorales) ;
- une Conférence de la Baie chargée d'élaborer un projet de territoire.

### I-3 Situation actuelle de la gouvernance dans le domaine de l'eau et éléments de contexte sur la prévention du risque inondations et les submersions dans la baie du Mont Saint Michel

La Baie du Mont Saint Michel est l'exutoire des bassins versants de 3 fleuves côtiers, le Couesnon, la Sélune et la Sée, ainsi que des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne et des bassins côtiers granvillais.

Actuellement, quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SAGE*) sont prévus sur ce territoire donnant sur la Baie pour assurer la cohérence de la gestion des eaux sur l'ensemble de baie :

- le SAGE du Couesnon
- le SAGE de la Sélune
- le SAGE Sée et Côtiers Granvillais
- le SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne.

Ces SAGE's sont dans des états d'avancement différents et sont portés par des structures de type Syndicats Mixtes ou Syndicats Intercommunaux.

SAGE	Avancement	Structure porteuse
Bassins côtiers région de Dol	Le SAGE est en cours d'élaboration	Synd. Intrecommunal des bassins côtiers de la région de Dol
Couesnon	Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement du SAGE ont été approuvés fin 2013	Syndicat Mixte du Bassin du Couesnon
Sélune	Le contrat de SAGE Sélune est effectif depuis plusieurs années. Fin 2014, un contrat global pour l'eau 2014-2018 a été signé et un nouveau projet de SAGE devrait voir le jour en 2015	Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune
Sée et Côtiers Granvillais	La CLE du sage a été constituée en 2012 mais le projet est en attente d'une structure porteuse	Pas de structure porteuse. Le Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais mène des actions de reconquête de la qualité des eaux sur son territoire malgré l'absence de document de planification

De multiples autres acteurs publics et privés interviennent également dans ce domaine (syndicats, ASA,...).

Une étude de gouvernance dans le domaine de l'eau sur la baie du Mont Saint Michel réalisée en 2012 par les bureaux d'étude Littoralis et Actéon en partenariat étroit avec les CLE des quatre SAGE avait conduit à la création de l'association Inter-SAGE de la Baie du Mont Saint Michel. Cette structure associative était entendue comme une première étape dont l'objectif était de permettre aux quatre bassins versants de la baie d'apprendre à travailler ensemble pour répondre de façon coordonnée aux enjeux littoraux dominants et aux objectifs DCE.

Procédure TRI :Le TRI (Territoires à Risque d'inondation Important) Saint-Malo-marais de Dol a reçu un avis favorable lors de la réunion du Comité de Bassin Loire-Bretagne le 11 décembre 2014. La carte regroupant le TRI et le territoire concerné par le Plan de Prévention des risques de submersion marine est annexée au cahier des charges.

#### Les submersions marines :

Sur la partie bretonne de la baie, une Société Publique Locale est en cours de création. Elle interviendra dans le domaine de la protection des populations contre les inondations par submersions marines, dès l'intégration de cette compétence dans les statuts des 3 EPCI concernés (à savoir l'EPCI de Dol, de Pleine-Fougères et Saint-Malo Agglomération).

Dans le cadre du dossier de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Submersion marine du Marais de Dol (concernant 22 communes bretonnes), la SPL doit conduire des expertises complémentaires sur la dynamique hydro-sédimentaire de la baie, porter le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire et assurer la coordination des travaux de rehaussement de la digue de la Duchesse-Anne.

Sur le département de la Manche, six communes (Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Huisnes sur mer, Le Mont-Saint-Michel, Pontorson, Sacey) sont "associées" au PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine) de la région de Dol et ont bénéficié en juin 2014 d'un porter à connaissance des zones situées sous le niveau marin basé sur la carte d'aléa réalisée dans ce cadre.

Toutes les communes littorales plus au Nord, appartenant aux CdC d'Avranches-Mont-Saint-Michel et de Granville-Terre-Mer ont bénéficié en juillet 2013 d'un porter à connaissance des zones situées sous le niveau marin basé sur le croisement des relevés LIDAR (IGN) et de la valeur du niveau marin de référence (SHOM).

#### Les Inondations :

Outre les submersions marines, les secteurs de marais arrière littoraux peuvent être l'objet d'inondations par débordement de cours d'eau. On notera particulièrement le secteur de Ducey en aval des barrages de la Sélune et le marais de la Claire Douve entre Granville et Avranches.

Le barrage du Couesnon réalisé dans le cadre du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel a également vocation à protéger les communes amont (région de Pontorson) contre les inondations. Il a notamment pour but de gérer les crues du Couesnon.

## **II – Objet de la prestation**

La présente prestation concerne la création d'un EPTB à l'échelle de la Baie, en réalisant d'une part un état des lieux de l'existant puis l'élaboration de scénarios et enfin une assistance à la création de l'EPTB.

L'objet de l'étude est d'établir la préfiguration du futur EPTB sur le plan juridique et financier.

Elle devra proposer des gouvernances possibles et leurs modalités de fonctionnement pour les problématiques identifiées au I3 sur la base :

- des propositions du Comité Stratégique de la Gouvernance future ;
- des réflexions menées lors de l'étude de 2012 de gouvernance dans le domaine de l'eau en

baie du Mont Saint Michel précitée, préparatoire à l'installation d'un Intersage de la Baie, la même année.

Les propositions doivent répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la gestion des ouvrages et aménagements hydrauliques (barrage, entretien du Couesnon, chenaux et épis écarteurs, anse de Moidrey. ) créés par le syndicat mixte Baie Mont Saint Michel et assurer les obligations de suivi environnemental et hydrosédimentaire des travaux de RCM ;
- Poursuivre la coordination des 4 SAGE de la Baie en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE et du PAMM, et améliorer la structuration de la gouvernance de l'eau ;
- Prendre en charge la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » ;
- Examiner les prises de compétences complémentaires permettant de répondre aux besoins locaux.

Le tout en parfaite cohérence avec les dispositions issues de la loi MAPTAM qui prévoit le transfert aux communes et aux EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La proposition s'inscrit dans un projet comportant 3 volets :

- Proposition et choix de scénarios ;
- Analyse juridique (situation actuelle de gouvernance de l'eau, nature juridique du futur EPTB, proposition de statuts) ;
- Analyse économique et financière, budget prévisionnel, moyens et financements

### **III- Contenu de la prestation**

#### **Phase 1 : Etablir un état des lieux de l'existant**

La première phase consiste à réaliser l'inventaire des structures et des compétences exercées sur chaque territoire de SAGE dans les quatre grands domaines d'intervention identifiés pour le futur EPTB.

##### Etape 1 : Inventaire des structures

Evolution des structures porteuses des SAGES dans la baie à savoir :

- bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- bassin du Couesnon : Syndicat Mixte du bassin du Couesnon
- bassin de la Sélune : Syndicat Mixte du bassin de la Sélune
- bassin de la Sée : pas de structure opérationnelle
- bassins côtiers Granvillais : Syndicat Mixte des Bassins Côtiers Granvillais
- Littoral : Association Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel

Inventaire des structures syndicales publiques et privées ou intercommunalités existantes en matière de :

- Gestion et aménagement de cours d'eau
- Lutte contre les inondations et submersions
- Restauration des milieux aquatiques
- Rétablissement du caractère maritime du Mont.

Etape 2 : Analyse des compétences et des documents inhérents au projet de l'EPTB, analyse des structures, statuts et compétences, moyens humains et financiers et liens fonctionnels

2.1 Nature et champ de l'analyse des structures existantes.

Partant de l'inventaire établi à l'étape 1, le prestataire conduira une étude détaillée de chacune des structures sur les points suivants :

- Statut juridique de la structure
- Organisation de sa gouvernance
- Compétences de la structure
- Périmètre géographique de compétence
- Effectifs et évolution de ces effectifs depuis 5 ans
- Budget et évolution depuis 5 ans (en recettes et en dépenses, avec une analyse précise par postes)
- Liens fonctionnels entre les structures, relations éventuelles de dépendance / d'interaction
- Impact des réglementations récentes (MAPTAM et GEMAPI notamment) sur l'avenir « réglementaire » de la structure.

Le prestataire produira une représentation cartographique de l'ensemble de ces structures, étayée par des tableaux de synthèse de l'ensemble des données collectées.

Le travail devra s'appuyer sur un état des lieux des acteurs publics et privés impliqués dans la mise en œuvre des compétences « eau » et prévention des risques inondation et submersion, en portant une attention particulière aux quatre compétences identifiées dans la GEMAPI comme transférées aux EPCI, à savoir :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Le prestataire conduira des entretiens avec les structures concernées, qui permettront d'identifier les manques et marges de manœuvre de chacun quant à leur domaine d'intervention et à ceux pressentis pour le futur EPTB.

L'ensemble de ces éléments permettra au prestataire d'envisager les compétences que le futur EPTB devra prendre. La possibilité de prise de compétence complémentaires par le futur EPTB devra être étudiée.

*2.2 Documents fournis au prestataire pour mener l'étape 2 :*

Etudes des documents constitutifs :

- \*0 Eléments issus des quatre SAGE qui caractérisent notamment la structuration des collectivités pour chacune des compétences concernées par les SAGE ;
- \*1 Eléments issus du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel (Rétablissement du caractère maritime du Mont) et la possibilité de prendre en charge les ouvrages, les aménagements hydrauliques et le suivi qualitatif de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-

Saint-Michel ;

- \*2 Textes réglementaires en vigueur, en particulier la loi MAPTAM.

Des documents de planification et de réflexion pouvant impacter les compétences du futur EPTB :

- \*3 Les projets de PGRI des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie ;
- \*4 les pistes et orientations poursuivies par les quatre CLE qui se traduisent à terme par les préconisations des SDAGE, SAGE et PAMM à appliquer à l'échelle de la baie du Mont St Michel ;
- \*5 les actions engagées et en cours de réflexion sur les TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) en matière de prévention des risques d'inondations fluviale ou par submersion marine;
- \*6 Les plans de prévention des risques d'inondations d'origines fluviales ou marines ;
- \*7 Des documents produits lors de la création de l'association inter-sage, notamment les éléments issus de l'étude d'optimisation de la gouvernance en Baie du Mont Saint-Michel (2012), ainsi que ceux produits lors de l'étude de création de la SPL 35 (étude de faisabilité d'une structure de gouvernance en Baie du Mont).

### Etape 3 : Bilan général de l'état des lieux

Support de présentation des investigations de la Phase 1 :

- \*8 Document exhaustif reprenant l'ensemble des investigations réalisées lors des différentes étapes (compte-rendus d'entretiens et de réunions, documents graphique périmètre, statuts des différents groupements...);
- \*9 document récapitulatif de l'ensemble des informations et données récoltées permettant l'élaboration de scénarios de compétences pour le futur EPTB. Ce document devra permettre une compréhension par l'ensemble des acteurs faisant partie du projet de création du futur EPTB.

Un format électronique ainsi que papier sera attendu (cf. le point III).

## **Phase 2 – Elaboration de scénarios du futur EPTB**

Dans l'objectif de création de l'EPTB, les scénarios d'évolution devront apporter une solution de gestion des eaux et de prévention des risques inondation et submersion marine à l'échelle cohérente des bassins versants de la baie. Un nombre de trois scénarios minimum est attendu avec une analyse de la faisabilité juridique et financière pour chaque scénario, avec un séquençement de mise en œuvre correspondant.

Les propositions du bureau d'étude devront s'appuyer sur le bilan général réalisé lors de la phase 1.

L'objectif de **mutualiser les moyens et de rationaliser l'exercice des compétences entre les structures** devra expressément faire partie des critères d'élaboration des scénarios.

### Etape 1 : Analyse de la faisabilité juridique des scénarios proposés

Le prestataire s'attachera à :

- \*10 Identifier les textes applicables ainsi que la procédure à mettre en œuvre pour la création de l'EPTB ;



\*11 Expliciter les avantages et inconvénients de chaque solution envisagée.

De plus, il sera demandé d'effectuer l'analyse des incidences de la mise en œuvre des différentes compétences principales et complémentaires.

Il sera également examiné les transferts, les délégations ou les conventionnements nécessaires ou possibles entre le futur EPTB et ses partenaires.

### Etape 2 : Analyse financière et budgétaire

Pour chaque scénario étudié lors de l'étape 1 le prestataire devra :

- \*12 Evaluer et chiffrer les investissements éventuellement nécessaires à sa mise en place ;
- \*13 Evaluer et chiffrer les coûts de fonctionnement annuels, incluant la maintenance et l'exploitation des ouvrages éventuellement rétrocedés, les amortissements et le personnel nécessaire (compétences requises, format) ;
- \*14 Recenser les différents modes de financement de la structure (*taxes, subventions,...*) et établira le plan de financement optimal ;
- \*15 Etablir un budget prévisionnel de la structure

L'analyse financière et budgétaire devra prendre en considération :

- \*16 les coûts et moyens liés à la prise en charge des ouvrages de gestion hydraulique et des aspects environnementaux gérés actuellement par le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel ;
- \*17 les engagements des partenaires financiers actuels des quatre SAGE ;
- \*18 les engagements financiers des partenaires actuels de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;
- \*19 tous autres financements eu égard aux possibles conventionnements avec des futurs partenaires dégagé lors de l'étape 1 ;
- \*20 la simulation de la mobilisation de la taxe GEMAPI ;
- \*21 Une analyse des différents financements possibles des deux Agences de l'eau sur la base d'une analyse de leurs programmes d'intervention.

Le prestataire détaillera la situation des personnels concernés des structures existantes affectés par le scénario retenu et des solutions proposées.

### Etape 3 : Bilan et présentation

Cette analyse sera présentée aux élus et acteurs lors d'une rencontre dédiée à cette thématique.

L'ensemble des éléments des étapes précédentes sera présenté pour s'assurer d'un choix éclairé des élus de l'un ou l'autre des scénarios proposés.

Le scénario le plus consensuel fera l'objet de la phase 3.

Le bureau d'étude devra remettre :

- un rapport global comprenant l'analyse juridique et la simulation financière et budgétaire pour chaque scénario étudié ;
- deux rapports succincts seront fournis concernant d'une part le bilan de l'analyse financière et d'autre part l'analyse financière réalisée pour chaque scénario ;
- un tableau de synthèse permettant d'identifier les forces et faiblesses, les atouts et les risques de chacun des scénarios.

Le comité de pilotage prendra la décision relative au scénario retenu suite aux Phase 1 & 2 ;

décision qui enclenchera la Phase 3.

### **Phase 3 : Assistance à la création de l'EPTB**

Cette phase ne pourra débuter qu'après accord du Comité de pilotage. Cette phase a pour objectif de proposer les modalités de fonctionnement du futur EPTB. Lors de cette phase l'utilisation de l'ensemble des pré-rapports des différentes phases devra servir de base pour la création de la structure.

Le prestataire assurera un suivi régulier et une assistance dans la création et validation des statuts par les futures instances de l'EPTB.

Pour le scénario retenu en phase 2, le prestataire élaborera :

- \*22 un projet de statut complet avec les variantes préconisées par le comité de pilotage et les remarques recueillies lors des phases précédentes ;
- \*23 des propositions de modification des statuts de leur structure et délibérations validant les transferts de compétences et l'adhésion des collectivités et structures souhaitant intégrer le futur EPTB ;
- \*24 les projets de délégation ou de conventionnement avec les différents partenaires ;
- \*25 l'organigramme prévisionnel du futur EPTB (identification des compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'EPTB et propositions d'organisation de moyens humains) ;
- \*26 le budget prévisionnel de la structure.

### **III – Livrables : Production de documents**

A l'issue des phases 1 et 2, le prestataire fournira :

- \*27 Les comptes rendus des réunions réalisées lors de chaque phase (format Word ou Acrobat, transmission par voie électronique) ;
- \*28 Les rapports élaborés à chacune des 2 phases en 1 exemplaire papier et un exemplaire sous forme informatique compatible Word et Acrobat ;
- \*29 Les documents de travail, notamment une synthèse de chaque entretien, sous forme informatique compatible Word et Acrobat et comportant toutes les illustrations intégrées pour chacun des membres du comité technique et du comité de pilotage ;
- \*30 Le rapport général d'étude en n exemplaires papier et 1 exemplaire sous forme informatique compatible Word et Acrobat, comportant toutes les illustrations intégrées. Les cartes produites et les couches d'information devront être fournies dans un format compatible Arcgis 9 ;
- \*31 Un document de synthèse permettra de comparer les différents scénarios, forces et faiblesses, tant au niveau de la mise en place qu'en termes de fonctionnement. ;
- \*32 Tous documents graphiques ou illustrations notamment le schéma des instances de gouvernance et l'articulation entre les différents documents de planification.

A l'issue de la phase 3, le projet de statuts et le descriptif des modifications de statuts des différentes structures seront livrés ainsi que les projets de délibérations correspondant à chacune d'elles.

## **IV – Instances**

### **Comité de Pilotage :**

Le comité de pilotage de l'étude sera composé de :

- \*33 M. le Préfet Maritime ou son représentant ;
- \*34 M. le Secrétaire général des affaires régionales représentant M. le Préfet de région de Basse-Normandie, ou son représentant ;
- \*35 Madame le Sous-Préfet d'Avranches, chargée de la présidence du COPIL, représentant Mme la Préfète de la Manche ;
- \*36 M le Sous-Préfet de Saint-Malo, représentant M. le Préfet d'Ille et Vilaine ;
- \*37 M. le Président du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant ;
- \*38 M le Président de l'Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant ;
- \*39 MM. Les Présidents des Syndicats Mixtes des Bassins Côtiers Granvillais, du Bassin de la Sélune, du Bassin du Couesnon, du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol, ou leurs représentants ;
- \*40 MM. les Présidents d'EPCI de la baie, ou leurs représentants ;
- \*41 M. le Directeur Territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- \*42 M. le Directeur Ouest-Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou son représentant ;
- \*43 Messieurs les Présidents des conseils régionaux de Bretagne et de Basse-Normandie, ou leurs représentants ;
- \*44 Messieurs les Présidents des départements d'Ille et Vilaine et de la Manche, ou leurs représentants ;
- \*45 Pour chaque région et bassin : un représentant de la DREAL de bassin ou DREAL régionale et un représentant de la DDTM.
- \*46 MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture 35 et 50, ou leur représentant.

### **Comité de suivi:**

Un comité technique suivra de manière permanente le déroulement de l'étude et pourra être réuni autant que de besoin durant l'étude.

Composé d'un représentant de chacune des structures citées ci-dessus, cette instance aura pour mission de suivre le projet et d'assurer la liaison avec le Comité de Pilotage.

Le pilotage de ce comité de suivi sera assuré par l'association Intersage.

### **Lancement de l'étude**

L'engagement de l'étude fera l'objet d'une présentation générale de l'étude à l'ensemble des acteurs concernés par l'eau et la prévention des risques inondations et submersion correspondant au périmètre des 4 SAGE.

Cette présentation se fera sous forme d'un séminaire comprenant notamment des témoignages d'autres EPTB et d'ateliers par thématiques, propices à l'appropriation du projet par les acteurs locaux et à un premier contact entre le prestataire et les partenaires futurs de l'EPTB.

Ce séminaire sera co-animé par le prestataire et les membres du comité de copilotage.

**Pour le reste, il convient de prévoir au moins les réunions suivantes :**

- \*47 pour le comité de pilotage : une réunion de démarrage puis x réunions, dont 1 fin de phase 1 dont l'objet sera de préciser le(s) scénario(s) envisageables , 1 réunion en fin de phase 2 dont l'objet sera d'aider à la prise de décision vers le choix d'un scénario, et 1 réunion en fin de phase 3 ;
- \*48 pour le comité technique : y réunions ;
- \*49 2 réunions de restitution aux acteurs du territoire dont 1 réunion de lancement et 1 réunion en fin de prestation pour présenter les conclusions.

D'autres réunions pourront être programmées en tant que de besoin dans la limite de 2 réunions supplémentaires, soit un total maximum de N réunions.

Le prestataire assurera le secrétariat des comités ; à ce titre, il enverra au pouvoir adjudicateur

(Inter-SAGE) au minimum 7 jours avant la date prévue pour la réunion, le projet d'ordre du jour détaillé ainsi que les documents devant être examinés lors de la réunion. Il assurera l'édition des documents et leur présentation en séance. Le prestataire sera chargé de rédiger le compte rendu des réunions qui sera validé par le pouvoir adjudicateur après avis du comité concerné.

### **V – Délais de réalisation**

Sur la base de l'étude 2012 « Amélioration de la gouvernance dans le domaine de l'eau en Baie du Mont-Saint-Michel », une durée de 2 mois est nécessaire pour la phase 1

Pour la phase 2 : 2 mois.

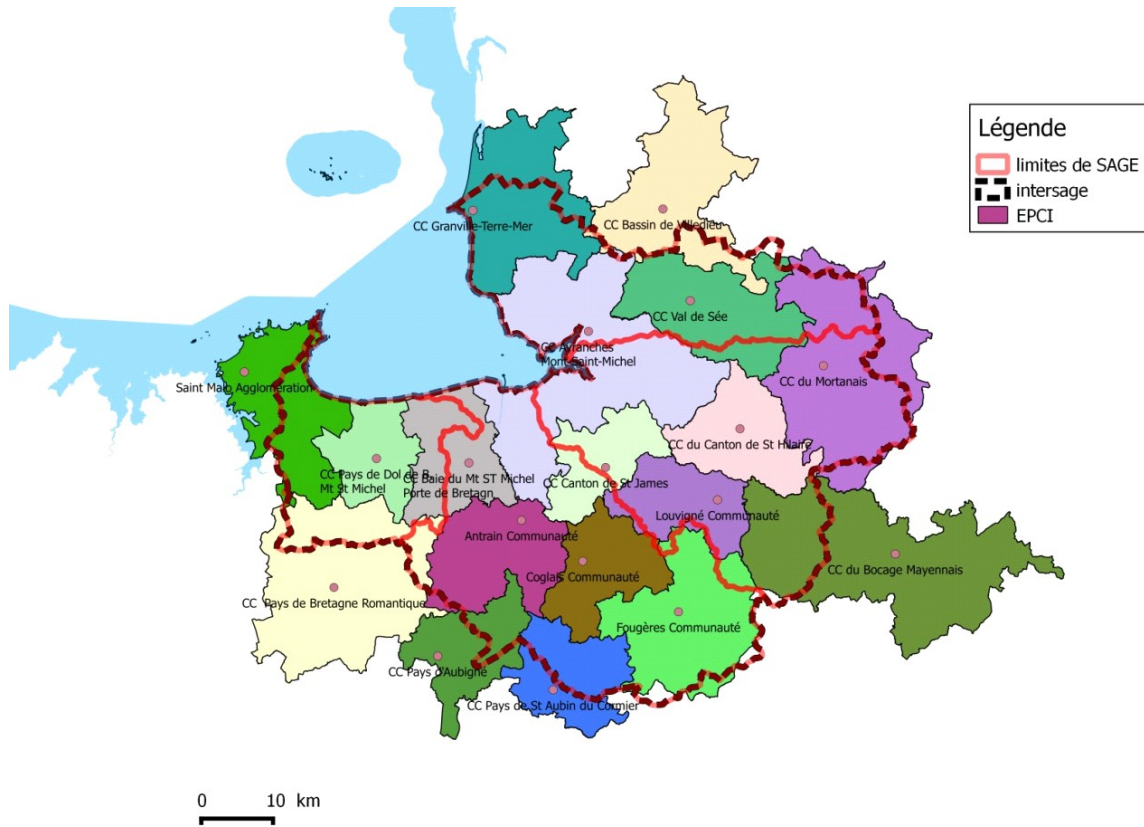
A l'issue de la phase 2, le pouvoir adjudicateur pourra décider de la mise en place de l'EPTB

La phase 3 (assistance à la création de l'EPTB) s'étalera sur 6 mois. A noter que l'évolution nécessaire des structures existantes pourra démarrer avant la fin de la phase 2, et indépendamment de la création de l'EPTB. Le chevauchement des phases 2 et 3 est envisageable et souhaitable pour que l'EPTB soit opérationnel fin 2015.

L'étude démarrera en mars 2015 et s'achèvera en juin pour les phases 1 et 2 et en novembre 2015 pour la phase 3.

### ANNEXE

\*50 Etude 2012 « Amélioration de la gouvernance dans le domaine de l'eau en baie du Mont-Saint-Michel » *Carte des EPCI et SAGES*



*Carte des Territoires à Risque Important d'inondation et Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine*

